



LE SYNDICALISTE LIBRE ET INDEPENDANT

Journal de l'UD FO 91
septembre 2024 n°190



PAS DE TREVE POUR LES REVENDICATIONS !

Eury, le 26 Juin 2024

Le Congrès de l'UD CGT-FO de l'Essonne, conscient des enjeux d'actualité majeurs, est déterminée à tout mettre en œuvre pour une mobilisation indispensable :

- ☛ Pour l'augmentation générale des salaires, des pensions, des minima sociaux,
- ☛ Pour l'arrêt de la destruction des services publics, au renforcement de leurs moyens à la hauteur des besoins, et en particulier par le financement de l'effort de guerre,
- ☛ Pour le maintien et à l'amélioration des droits, contre leur contournement pour tout prétexte tel que les Jeux Olympiques et Paralympiques,
- ☛ Pour le retour à l'assurance chômage gérée paritairement,
- ☛ Pour le retour à la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisations,
- ☛ Pour l'arrêt des remises en cause de la protection sociale collective,
- ☛ Pour les libertés fondamentales dont le droit d'expression libre, le droit de grève sans entrave,
- ☛ Pour l'arrêt des guerres et de destruction des peuples.

Les propagandes et autres mensonges du gouvernement et des employeurs ne peuvent ni ne doivent détourner l'attention de nos structures syndicales pour engager un mouvement de fond en ce sens. Informer, organiser les salariés du public et du privé, les préparer à la riposte, par la grève, pour faire céder gouvernement et patronat, est notre objectif.

Le Congrès de l'UD CGT-FO de l'Essonne, instruit de l'expérience du combat contre la réforme des retraites, privilégiera la grève continue dans l'action commune interprofessionnelle et si possible intersyndicale, pour arracher les victoires nécessaires à la classe ouvrière.

Extrait de la Résolution du XIIIème CONGRES
de l'Union Départementale CGT-FO de l'Essonne réuni le 21 Juin 2024



ÉCLAIRONS L'ENTREPRISE À LA LUMIÈRE DU SOCIAL

Chaque jour et depuis plus de 30 ans, nos équipes pluridisciplinaires composées d'experts-comptables, de juristes et consultants en relations sociales, d'économistes, d'industriels et de spécialistes en matière de santé, sécurité et conditions de travail se mobilisent au service des représentants du personnel et uniquement pour eux.

Notre mission commune est de veiller à ce que l'humain et le progrès social restent au cœur des dynamiques des organisations, qu'elles soient privées ou publiques. Pour cela, nos experts mobilisent collectivement leurs savoir-faire et leurs expériences pour vous être toujours plus utiles et plus proches de vos enjeux.

Syncea a pour vocation de vous apporter ses expertises, ses conseils, ses formations et son accompagnement tout au long de vos mandats et au service de votre engagement.

Siège social : 11-13, rue Charbonnel 75013 Paris tél : 01 48 19 25 40 - Bureau Paris - Lyon - Rennes

www.syncea.fr

Ce numéro du syndicaliste a été réalisé avec le concours de :

Christophe Le Comte, Secrétaire Général de l'UD FO 91

Olivier BERGER, Secrétaire Adjoint UD FO 91—FGF FO91

Julien FALLET, Membre du Bureau UD FO 91 - FO CPAM 91

Daniel ROUSSEAU, Président UDR FO 91

Karen ECHARD, Assistante administrative de l'UD FO 91

Certains articles ont été rédigés par le secteur handicap de la CGTFO, FEC FO, UD FO 94 et de la l'AFOC

Crédits Photos : UD FO 91 - Force Ouvrière

au SOMMAIRE

- ⇒ Edito - Pas de trêve pour les revendications ! - p.3
- ⇒ Le budget de la Sécu suspendu à la mise en place d'un gouvernement - p.4
- ⇒ Elle est où la justice sociale ? - P.5
- ⇒ L'agenda des instances et plus... FO 91- p.6
- ⇒ Pas de trêve, donc grève pour les revendications AEROPORT D'ORLY - P.7
- ⇒ Collection Printemps - Eté de la casse sociale - p.8 et 9
- ⇒ Pimkie ferme... Olly Gan ferme aussi... - p.8
- ⇒ Le dernier commerce du centre commercial -X% va fermer ses portes, et après ?
- ⇒ Le "Syndicaliste" Spécial 13ème Congrès est toujours disponible - p.11
- ⇒ La Résistance Ouvrière - p.12 et 13
- ⇒ « Fracture numérique » Non à la dématérialisation des démarches administratives ! - p.14
- ⇒ Proches aidants : mieux les connaître pour améliorer leurs droits - P.16
- ⇒ Les congés de présence parentale et de proche aidant évoluent dans la fonction publique - P.17
- ⇒ Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail - P.18
- ⇒ La Formation syndicale c'est toute l'année - P.18
- ⇒ Banques Hausse du nombre de clients en situation de fragilité financière - P.20
- ⇒ Comment constituer le dossier MDPH ? - P.21
- ⇒ Les Unions Locales des relais de l'Union Départementale, une force de développement - P.22
- ⇒ Les Unions Locales FO de l'Essonne - P.22
- ⇒ Le 7septembre, nous serons présents aux fêtes des associations ! - P.22

Journal de l'Union Départementale **CGT-Force Ouvrière** de l'Essonne

12, place des Terrasses de l'Agora 91034 Evry cedex Tél : 01.60.78.15.57

mail : udfo91@force-ouvriere.fr - site : www.udfo91.fr

Directeur de publication : Christophe LE COMTE - Bulletin trimestriel - CPPAP N°0627 S 07348 -Impression : FEC FO

PAS DE TREVE POUR LES REVENDICATIONS

Edito

Qui a gagné plus d'OR que de médailles ?

La trêve décrétée par le Président de la République, « *embrassadeur* » de sportifs pendant la période des JO, aura permis de mettre un voile sur la dure réalité de cet été. Oui, nous étions bien dans la continuité de l'austérité amplifiée par le Gouvernement du député 1er ministre ATTAL.

La permanence juridique de l'UD et les conseillers du salarié ont été submergés de demandes pour des assistances lors d'entretiens disciplinaires qui se sont soldés par des licenciements. Des dossiers se sont montés pour saisir les prud'hommes... cette réalité-là n'existerait pas selon le grand monarque et son gouvernement démissionnaire, mais actif.

Le bénévolat (travail gratuit) accompagné par des conditions de travail inacceptables en termes d'horaire etc... toute cette force de travail à disposition ne sera pas perdue pour tout le monde. De nombreuses entreprises privées auront pu faire une bonne récolte sans pour autant faire de gros investissements. La note, nous la paierons le moment venu par nos impôts.

Malgré le rejet de la politique des Gouvernements successifs, le Président a annoncé qu'il continuerait à agir en faveur des grands patrons.

La fête a assez duré, nos revendications nous devons les porter

partout où il y a un interlocuteur qui pourra les satisfaire. Dans les entreprises et dans les administrations... bien entendu sans Gouvernement, les fonctionnaires et leurs syndicats auront plus de mal à se faire entendre sans interlocuteur actif.

L'Union Départementale a envoyé les revendications issues de son congrès à tous les Députés, Sénateurs et Président de département. Faisons de même dans les entreprises et préparons-nous à remplir notre rôle de contrepoids nous ne devons, comme d'habitude, compter que sur nous-mêmes pour faire aboutir nos revendications.

Pour satisfaire des revendications et améliorer les services publics, il faut bien entendu de l'argent. Il y a urgence à revoir les tranches d'impôts et en particulier imposer nos milliardaires, ceux qui vivent sur notre dos.

Restons un contrepoids, ce qui veut dire ni supplétif, ni contrepouvoir.

Depuis septembre 1895, nous sommes libres et indépendants.

Amitiés syndicalistes,

Christophe LE COMTE

Votre Secrétaire Général



ELECTIONS TPE
du 25 novembre au 9 décembre **JE VOTE**

FO
ESSONNE
www.udfo91.fr

Le budget de la Sécu suspendu à la mise en place d'un gouvernement...



La dissolution de l'Assemblée nationale et les résultats des nouvelles élections législatives de 2024 ont des implications importantes pour le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 et des conséquences non négligeables pour les salariés ainsi que pour les assurés sociaux que nous sommes.

Le budget de la Sécurité Sociale représente 640 Md€ dont 252 Md€ pour l'assurance maladie, c'est le premier budget de l'état. Il assure la pérennité de notre modèle social ainsi que la modernisation de notre protection sociale de santé, de nos retraites et de la solidarité. Depuis quelques années, les cotisations salariales de la Sécurité Sociale sont reversées par la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). C'est devenu un « pot commun » et le gouvernement ne se prive pas de piocher dedans à sa guise, comme en 2020 pendant la crise sanitaire, de sinistre mémoire. L'Etat a fait supporter à la Sécurité Sociale 136 milliards € de dette COVID et qui rembourse ? Essentiellement les travailleurs par la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la

Contribution au Remboursement à la Dette Sociale (CRDS).

Une incertitude budgétaire plane sur ce nouveau budget 2025 avec une temporalité courte pour sa préparation ce qui entrainera des modifications non négligeables. Comme les années précédentes des économies sont à prévoir et nécessaires ? Cette fois ci à hauteur de 20 milliards €, évidemment ces économies se feront sur le dos des assurés, des praticiens et des salariés.

Un contrôle strict des dépenses de santé : L'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) pourrait continuer à être fixé à un niveau proche ou inférieur à l'inflation. Une poursuite des économies sur les médicaments, un transfert du financement des EHPAD, une augmentation potentielle du nombre de jours de carence, un renforcement du contrôle des arrêts de travail, toutes ces mesures contraignantes peuvent être envisagées, amplifiées ou au mieux réduites selon le nouveau gouvernement mis en place...A suivre...

La Section FO CPAM91

(Cet article a été écrit mi-juillet 2024)



ELLE EST OU LA JUSTICE SOCIALE ?

Contradictions, opportunisme, certains hommes politiques ne sont pas à une volteface prête. La colère de David DOUILLET en aura été un bel exemple. Scandalisé par une mesure fiscale qui s'impose aux médaillés des JO, il en oublie qu'il était membre du Gouvernement (ministre des Sports de septembre 2011 à

mai 2012) qui avait émis des avis défavorables à « plusieurs amendements tendant à l'exonération totale ou partielle de ces revenus exceptionnels. »

À juste titre dans un rapport il était souligné que : « **Tous les revenus doivent contribuer à l'effort contributif national** ».

C'est le principe républicain d'égalité devant l'impôt qu'il faut rétablir avec un impôt progressif.

« Ainsi, en France, une étude de l'Institut des politiques publiques publiée en 2023 montre que le taux d'imposition des revenus passe progressivement de 46 % pour les 0,1 % les plus riches à 26 % pour le top 0,0002 %, autrement dit les 75 foyers du sommet de la distribution, pour qui la richesse se compte en milliards. Pourquoi ? Parce que le patrimoine de ces ultrariches est constitué en large partie de dividendes non distribués, soumis à l'impôt sur les sociétés, en baisse depuis plusieurs années (un résultat obtenu sur les données 2016, moment où cet impôt était plus élevé qu'aujourd'hui). »

(Source www.alternatives-economiques.fr)

Les allègements de cotisations sociales en constante hausse menacent les comptes de la Sécurité sociale

« Le dernier rapport de l'URSSAF Caisse Nationale fait état d'un montant total des allègements de cotisations sociales employeurs de 73,6 milliards d'euros pour l'année 2022, en hausse de 13,1% par rapport à 2021. Ces exonérations de cotisations patronales, sans contrepartie, pèsent lourdement sur les comptes de la Sécurité sociale. Entre 2012 et 2022, leur montant a été multiplié par 2,7 dans le secteur privé, passant de 25,5 à 72,7 milliards d'euros.

...

Au cours des trente dernières années, tous les gouvernements ont multiplié ces mesures, avec une accélération récente, notamment avec la transformation en 2019 du CICE en allègements pérennes de cotisations. »

Extrait d'un Communiqué du 29/08/ 2023 du Secteur de la Protection sociale collective de FO.

Travail dissimulé : la fraude des entreprises reste massive

Le 13 mars, l'Urssaf a présenté son bilan des redressements effectués en 2023 au titre du travail dissimulé. Les sommes sont qualifiées d'historiques : 1,2 milliard d'euros redressés en 2023, contre 788 millions en 2022. Parmi ces 1,2 milliard d'euros, la fraude aux cotisations et contributions sociales des entreprises reste massive : elle représente 814 millions d'euros, soit presque 70 % du montant total redressé en 2023. Les sanctions de l'Urssaf (majorations de redressement, remise en cause des réductions et exonérations dont ont bénéficié les entreprises), représentent 362 millions d'euros. Les

pratiques frauduleuses des employeurs sont connues : absence de déclaration d'embauche, de bulletin de paie, minoration des heures déclarées... Et sans surprise, le secteur du BTP reste champion en matière de travail non déclaré. Le montant total découlant des redressements est de 716 millions d'euros. Le BTP totalise ainsi à lui seul 60 % des sommes redressées par les Urssaf en 2023. Derrière suivent les services aux entreprises (270 millions d'euros) et le commerce (49,4 millions d'euros). 6,2 à 7,8 milliards d'euros de manque à gagner annuel pour la protection sociale...

(extrait de l'InFO militante Publié jeudi 28/03/2024)



L'AGENDA DES INSTANCES et +



SEPTEMBRE 2024

Vendredi 6 septembre à 09h Bureau de l'URIF FO

Samedi 7 septembre à 9h30 fête des Associations LES ULIS et Massy

Lundi 9 septembre à 09h Bureau de l'UD FO 91

à 14h Commission Exécutive de l'UDFO91

24 et 25 septembre à 9h Comité Confédéral National

OCTOBRE 2024

Lundi 07 octobre à 09h Bureau de l'UD FO 91

Vendredi 11 octobre à 09h Bureau de l'URIF FO

NOVEMBRE 2024

Lundi 04 novembre à 09h Bureau de l'UD FO 91

à 14h Commission Exécutive de l'UDFO91

Vendredi 15 novembre à 09h Bureau de l'URIF FO

DECEMBRE 2024

Lundi 02 décembre à 09h Bureau de l'UD FO 91

Mercredi 11 décembre à 09h Bureau de l'URIF FO

L'Union Départementale de la CGT-FO de l'Essonne

12, place des terrasses de l'Agora 91000 Evry

Tél : 01 60 78 15 57 - udfo91@force-ouvriere.fr

**PAS DE TRÈVE
DONC GREVE**

SOUTIEN AUX SALAIRES DE L'AÉROPORT

POUR LES REVENDICATIONS

AÉROPORT D'ORLY : SOUTIEN A LA GREVE DU 17 JUILLET



Les Unions Départementales FO de l'Essonne et du Val-de-Marne apportent tout leur soutien à l'appel à la grève et au rassemblement du 17 juillet prochain lancés dans l'unité par l'ensemble des syndicats d'Aéroports de Paris dont le syndicat FO ADP.

A la veille des JO, ils revendiquent sur la base d'assemblée générale : "une gratification homogène pour l'ensemble du personnel, un plan d'embauche de 1000 postes, la garantie de la pose des congés payés et de repos".

FORCE OUVRIERE l'a dit et affirmé : aucune trêve olympique / aucune trêve pour les revendications.

Pour justifier son refus d'accorder une prime homogène pour les personnels, le PDG d'ADP a indiqué entre autres qu'il craignait un effet contagion chez les sous-traitants.

FORCE OUVRIERE a toujours dénoncé la pression constante imposée par les donneurs d'ordres, comme Aéroports de Paris et Air France, sur les entreprises sous-traitantes et les prestataires qui se traduit régulièrement par une remise en cause des droits et acquis et sur les emplois. La déclaration du PDG éclaire sur leur rôle : ne pas avoir les mêmes droits en l'occurrence pas la même prime pour les JO.

Cela ne fait que conforter FORCE OUVRIERE à revendiquer la réintégration des filiales, prestataires et des sous-traitants au sein des maisons mères garantissant l'égalité des droits.

Les UD FO 91 et 94 rappellent leur condamnation du plan de la direction d'Air France de retrait d'Air France de la plateforme aéroportuaire d'Orly, plan qui a suscité des grèves et manifestations importantes en novembre et décembre dernier, dont les victimes sont les 700 salariés

d'Air France et plus largement les salariés qui exercent sur la plateforme d'Orly dans toute la chaîne de sous-traitance et les prestataires, avec toutes les conséquences pour leur vie et leurs conditions de travail.

Dans l'instant, les Unions Départementales FO du 91 et du 94 invitent les syndicats et sections syndicales FO de la plateforme aéroportuaire d'Orly (du nettoyage, de la sûreté, du catering, de l'hôtellerie, des compagnies aériennes, ...) à se saisir de la grève du 17 juillet en réunissant les assemblées générales dans la mesure du possible dans l'unité avec les autres syndicats pour définir les revendications et à déposer les préavis de grève pour le 17 juillet prochain.

Elles invitent tous et toutes à être présents au rassemblement du 17 juillet prochain au parking PR (16h) à Roissy afin d'exiger

- ⇒ **Satisfaction des revendications portées par les syndicats d'ADP ;**
- ⇒ **Satisfaction des revendications des salariés des différentes entreprises des plateformes aéroportuaires d'Orly et de Roissy ;**
- ⇒ **La même prime pour l'ensemble du personnel de Roissy-Orly ;**
- ⇒ **des plans d'embauches dans toutes les entreprises ;**
- ⇒ **Garantie sans condition de l'accès au repos et aux congés payés.**

Le 11 juillet 2024

PIMKIE FERME...



... En Essonne, deux magasins sont concernés, celui du Centre commercial Les Ulis 2 et celui d'Evry le SPOT.

Depuis des décennies l'équipe FO PIMKIE se mobilise pour limiter la casse dans cette enseigne. De PSE en PSE (plan de sauvegarde



de l'emploi), la démonstration est faite, ça vire à tour de bras...

Encore une fois, la promesse de création d'emplois, grâce aux ouvertures dominicales, n'a jamais fonctionné.

Le travail dans le commerce rime avec sacrifice familial pour un salaire de misère et des horaires contraignants.

Il est temps de rétablir les 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche et de réglementer les implantations commerciales pour stopper la casse sociale permanente.

PIMKIE : STOP AU MASSACRE !

Faute d'avoir su se renouveler et s'adapter aux évolutions du marché, c'est un nouveau coup de massue pour les salariés, Pimkie enchaîne un nouveau plan de licenciement, le second en moins de six mois. En juin 2023, la galaxie Mulliez se sépare de son enseigne historique de prêt-à-porter, laissant un consortium de 3 entreprises (Lee Cooper France, Kindy et Ibisler Tekstil) reprendre le flambeau en épongeant ses dettes et en l'accompagnant financièrement au travers d'une fiducie. Il aura donc fallu moins de 6 mois pour que la chute s'accélère et que malgré l'engagement de la direction de ne pas mettre en œuvre un nouveau plan de licenciement pendant une durée de deux ans au travers d'un accord signé, le couperet est tombé la semaine dernière lors d'un CSE, fermeture de 36 magasins en 2024 avec 197 emplois détruits et 42 postes sur le siège supprimés ! De plus, 14 magasins avec 96 salariés changeront d'enseigne pour se transformer en MINISO en 2024. Compte tenu du profil des repreneurs, la Section fédérale du Commerce & VRP et la Section FO Pimkie se demandent si l'intention est réellement de sauver des emplois. La Section fédérale du Commerce & VRP apporte son soutien aux camarades FO de chez PIMKIE et plus largement aux salariés pour la défense de leurs intérêts.

Communiqué de la **FEC FO** (Commerce) Paris, le 22 janvier 2024

OLLY GAN FERME AUSSI...

220 salariés sur le carreau, dont ceux de la boutique du CC des Ulis 2. Une enseigne qui disparaît encore au niveau national.

Le patron citait parmi « les multiples soubresauts ayant pesé sur le commerce ces dernières années, comme « la crise des gilets jaunes, la guerre en Ukraine, l'inflation et les mouvements sociaux » ...

Peut être qu'il faut se poser la bonne question. Pourquoi y a-t-il des mouvements sociaux ?

La baisse du pouvoir d'achat, donc un frein à la consommation, reste la principale cause des difficultés du Commerce.

Il y est urgent d'augmenter le SMIC et les salaires dans leur ensemble, dans tous les secteurs d'activité pour relancer la consommation.



Groupe VYV - Union Mutuelle indissoluble aux édictations du Code de la Sécurité Sociale et des dispositions législatives et réglementaires relatives à la Sécurité Sociale - 1013
Paris, 10 rue de Valenciennes - 75013

Le Groupe VYV vous propose son mémento social 2023

Pour vous accompagner dans la gestion de votre protection sociale, nous mettons à votre disposition le **mémento social 2023**, véritable outil qui regroupe les chiffres clés et les principales données de la protection sociale :

- les prestations versées par le régime général de la Sécurité sociale : indemnités journalières, pension d'invalidité... ;
- les tarifs de la Sécurité sociale dans le cadre du parcours de soins ;
- les montants des remboursements de frais médicaux.

Pour plus d'informations, contactez-nous :
relation.partenaire@groupe-vyv.fr

Téléchargez
le mémento
social 2023



www.groupe-vyv.fr



SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT



Le "Syndicaliste" Spécial 13ème Congrès est toujours disponible



au SOMMAIRE

- ⇒ - Edito - Libre et Indépendant ! - p.3
- ⇒ La Résolution du Congrès - p.4 à 9
- ⇒ La Commission Exécutive de l'UD FO 91- p.10
- ⇒ Le Bureau de l'UD FO 91 - P.11

Le spécial XIIIème congrès est toujours dispo à l'UD en version papier.

On peut aussi le consulter sur le site de l'UD FO 91 :

<https://www.udfo91.fr/le-journal-special-xiiieme-congres>

Il n'a pas été envoyé par voie postale, uniquement par mail.

Il est toujours possible d'en commander en nombre à :

udfo91@force-ouvriere.fr

LA RÉSISTANCE OUVRIÈRE

ORGANE OUVRIER DE LA FRANCE COMBATTANTE

La C.G.T. renouvelle son opposition à la "Charte du Travail"

Le B. C. rappelle et précise la position de la C.G.T. en face des tentatives d'application de la Charte du Travail par la création de Syndicats uniques.

Absolument opposé à l'esprit paternaliste et au contenu réactionnaire de la Charte, issue de la volonté de revanche capitaliste sur les réformes de 1936, le Bureau Confédéral réaffirme que cette Charte est destinée à museler et à détruire le véritable syndicalisme, expression de la volonté des salariés.

Il constate l'opposition générale de principe et l'opposition active faite par les travailleurs à son application. L'efficacité de cette opposition est reconnue et proclamée par les chartistes eux-mêmes. Les syndiqués doivent persévérer dans cette opposition et l'étendre davantage. La publication au *Journal Officiel* de listes de syndicats uniques ne serait faire oublier le vide de ces syndicats qui n'existent que sur le papier.

La création de Comités Sociaux d'entreprises a fourni au patronat et aux tenants de l'expérience vichyssoise une magnifique occasion d'asseoir dans les entreprises le paternalisme anti-syndical. Dans toutes les entreprises les ouvriers doivent continuer à agir pour transformer les Comités sociaux en Délégations permanentes des sections syndicales d'entreprises et placées sous son contrôle.

Dans l'immédiat la création accélérée de syndicats uniques doit rencontrer un renforcement de l'opposition ouvrière. Concernant ces syndicats uniques, le B. C. demande aux syndiqués qui sont restés fidèles à la C.G.T. de suivre les indications suivantes :

1° Retarder au maximum leur création en se refusant, par exemple, à fournir des noms pour la composition des Conseils d'Administration et en paralysant l'action de ceux qui, au sein des organisations ouvrières auraient tendance à ces créations ;

2° Si, toutefois, un Conseil est formé de quelques renégats jaunes ou traîtres, vous devez :

a) Donner le maximum de vie aux vieux syndicats en appelant les travailleurs à manifester leur confiance à l'organisation traditionnelle ;

b) Agir constamment sur les dirigeants du syndicat uni-

que et par tous les moyens appropriés, pour que son fonctionnement intérieur et son action extérieure les placent en dehors des dispositions réglementaires de la Charte (tenue d'assemblées générales, votes pour élections des administrateurs à tous les degrés, dépôts de cahiers de revendications et soutien de l'action ouvrière, libre gestion des fonds) ou qu'ils fassent l'aveu de leur impuissance et la démonstration de l'inconsistance du pseudo syndicalisme né de la Charte ;

c) Vous refuser à reconnaître l'autorité du Conseil installé par les ministres vichyssois ou avalisé par eux. Conserver entre véritables syndicalistes les contacts utiles à toute action concentrée sur le syndicat unique et propice à la renaissance rapide d'un véritable syndicat. Animer dans l'esprit confédéral et placer sous l'autorité de la C.G.T., les sections syndicales de catégories ou d'entreprises qui ne devront avoir que de simples liaisons administratives avec les dirigeants des syndicats uniques pour les contraindre à tenir compte de la volonté des travailleurs.

3° Lorsqu'un militant est désigné au Conseil d'administration d'un syndicat unique contre son gré, il doit donner aussitôt sa démission en faisant savoir au syndiqué de son organisation et aux autorités responsables de sa nomination son refus formel et motivé d'accepter un mandat de cette nature et en faisant plébisciter sa démission et sa position par l'ensemble des ouvriers.

Le Bureau Confédéral rappelle, au surplus, ces condamnations antérieures de la cotisation obligatoire retenue par le patron et destinée à financer les syndicats uniques et les soi-disants militants placés à leur tête. Il demande aux travailleurs de se refuser par tous les moyens, y compris la grève, à son versement et aux syndicalistes à gérer de tels fonds.

Convaincu plus que jamais par l'expérience des premières tentatives du gouvernement vichyssois, que l'application de la Charte anti-syndicale ne peut se faire sans la complicité des syndicalistes et, moins encore, contre leur opposition, il demande à tous les militants et responsables à quelque poste qu'ils occupent dans le mouvement, de se

Re. G. 1470 (338)



refuser à toute participation dans sa mise en place. A ceux qui auraient pensé jusqu'ici de voir accepter des responsabilités de cette nature, il demande de s'en dégager sans retard.

Le Bureau de la C.G.T. met les militants syndicaux en garde contre les promesses faites récemment, de laisser subsister les Unions départementales. Transformées dans

l'esprit de la Charte, elles ne pourraient être que des caricatures d'organisations, sans autorité ni pouvoirs réels, sans ressemblance avec les filiales de la Confédération Générale du Travail qui doivent continuer leur existence normale en s'occupant sans arrêt des inspirations professionnelles et sociales des travailleurs et en agissant pour le succès de leurs revendications.

Le Bureau de la C.G.T.

Défendons les U.D.

La vie des Unions départementales est menacée. Elles ont été condamnées par la Charte du Travail. A dire vrai, elle ne s'en portent pas plus mal jusqu'ici.

Mais leur existence est menacée aujourd'hui par ceux qui prétendent les sauver.

Une conférence du C.I.O.S. vient de se tenir. Elle avait à son ordre du jour « l'examen des problèmes que pose le maintien des unions interprofessionnelles ».

Comme il fallait s'y attendre de la part de ces soi-disants militants syndicalistes, leur résolution suggère d'importantes réductions au champ d'activité des U. D. destinées à leur enlever tout caractère de classe en les restituant dit le texte « à leur fonction véritable ».

Nos amis ont maintenant assez l'habitude de la phraséologie néo-syndicaliste pour comprendre ce que cela veut dire.

En vérité il s'agit pour les militants fédéraux des fédérations chartistes de conserver sans concurrence la direc-

tion du mouvement, d'éliminer du champ d'activité syndicale des militants qui ne pensent pas comme eux, tout en faisant une concession de pure forme à l'ancienne structure confédérale.

Personne, bien entendu, ne sera dupe de cette grossière manœuvre.

Les U. D. telles qu'elles existaient ont conquis leur droit de cité dans le mouvement syndical. On sait les services qu'elles ont rendu aux syndicats et aux syndiqués. On peut être assuré qu'elles sauront en rendre encore.

La construction chartiste a besoin de supprimer ou, à défaut, d'édulcorer les Unions départementales.

Mais la C.G.T. reconstituée et qui vivra demain d'une vie intense s'appuiera à la fois sur les Unions départementales comme sur les Fédérations nationales.

Les travailleurs se refuseront à laisser disparaître les U. D. comme ils se refusent à laisser massacrer leurs organisations au bénéfice des syndicats uniques.

ECHO

On a pu lire dans l'Atelier, sous la signature de Roger PAUL :

« Demain, il ne nous répugnera pas de revêtir la tenue du milicien et d'engager le combat contre les éléments de désordre, d'où qu'ils viennent. »

Nous, on ne voit pas d'inconvénient à cela. On se demande seulement pourquoi Roger Paul estime devoir attendre demain. « Demain on rasera gratis... »

On rapporte à Laval une histoire peu reluisante dont le héros est Mesnard. Mesnard du C.O.S.I. et de l'Atelier. Et le Président, qui le connaît sans doute, de lâcher : « Le bougre, il devait être encore saoul ce jour-là. »

Camarade ! Lorsque tu auras lu ce numéro de la *Résistance Ouvrière*, ne le jette pas. Il est nécessaire que tous les travailleurs de France apprennent que malgré la défection de quelques intrigants, les vrais militants de la C. G. T. travaillent et luttent de toutes leurs forces en faveur de l'Unité Confédérale et pour la libération du Territoire.

VIVE LA C. G. T.

FO "Fracture numérique"

UDR 91 NON à la dématérialisation des démarches administratives !

Après la fermeture de nombreux services publics sur tout le territoire, les gouvernements successifs ont accéléré l'accessibilité aux démarches administratives uniquement par voie dématérialisée.

Les retraités qui ne se sont pas familiarisés avec ces nouvelles technologies au cours de leur carrière sont particulièrement défavorisés par cette obligation.

Le coût d'une installation complète reste un obstacle à l'acquisition de ce matériel pour des retraités aux revenus modestes.

L'absence de couverture sur tout le territoire permettant un accès égal à internet pour tous, rompt avec le principe d'égalité républicaine des droits pour l'ensemble de la population. Certains territoires rencontrent de nombreuses difficultés d'accès à un réseau de qualité.

Ce qu'il est convenu d'appeler la « révolution numérique », de par la profondeur des changements qu'elle implique, devrait impérativement être préparée et régulée. Cela vaut pour tous les domaines, celui du travail comme celui des rapports des citoyens avec les services publics et tous ceux indispensables à la vie sociale des actifs et des retraités

L'UCR refuse que des personnes en raison de leur âge, handicap, lieu d'habitation, moyens financiers, deviennent de nouveaux exclus.



L'UCR-FO exige :

- L'arrêt de toutes les fermetures de services publics, notamment les centres des impôts.
- La réouverture des services publics de proximité afin que toutes les personnes puissent rencontrer un interlocuteur formé, compétent, en capacité de travailler sereinement, capable de répondre aux demandes.
- L'arrêt de la montée en complexité de tous les dossiers, des documents administratifs, des contrôles intempestifs qui entraînent des situations de conflit difficiles à gérer par les agents ou par les usagers. Ce n'est pas en supprimant des postes d'agents que l'on résoudra ces problèmes. On risque une progression du non-recours aux droits aboutissant à des injustices inacceptables.
- La réouverture des guichets dans les gares. Ce sont, là encore, les villes moyennes et les territoires éloignés des grands centres urbains qui sont les plus impactés par ces fermetures.

Le coût d'une installation complète reste un obstacle à l'acquisition de ce matériel pour des retraités aux revenus modestes.



SANTÉ - PRÉVOYANCE - ÉPARGNE - RETRAITE

À vos côtés à chaque moment de votre vie !

Nous offrons des **solutions personnalisées** en santé et prévoyance, assurant **soins de qualité** à prix juste. Nous accompagnons les entreprises pour l'équilibre entre **bien-être** des salariés et **performance**, et sommes toujours là dans les moments difficiles.

Notre engagement ?

Une société plus inclusive et juste pour tous.



On aime vous voir sourire

Proches aidants



Mieux les connaître pour améliorer leurs droits

FO
Force Ouvrière

Les revendications de

Force Ouvrière

- ⇒ Améliorer la durée d'indemnisation du congé proche aidant en garantissant l'AJPA tout au long du congé proche aidant (limitation à 66 jours actuellement).
- ⇒ Créer un droit de prendre un congé de proche aidant à temps partiel, à l'instar de ce qui existe pour le congé parental d'éducation.
- ⇒ Garantir l'effectivité du droit au répit et intégrer ce droit, dans la loi, pour les proches d'une personne handicapée.
- ⇒ Retraite de base : améliorer les droits des proches aidants : augmenter la majoration au-delà d'un trimestre par 30 mois, retirer le plafonnement aux 20 ans de l'enfant handicapé, assouplir les conditions d'accès à la majoration pour l'ensemble des aidants (conditions actuellement très exigeantes et peu lisibles).
- ⇒ Prévenir la désinsertion professionnelle des proches aidants.
- ⇒ Augmenter le nombre d'aidants professionnels et revaloriser l'attractivité de ces métiers, à l'heure où la très grande majorité des citoyens souhaitent vieillir à domicile. Les proches aidants ne doivent pas pallier les carences d'un système qui ne met pas les moyens nécessaires pour prendre en compte le vieillissement de la population.

PROCHES AIDANTS

Mieux les connaître pour améliorer leurs droits

Ce dépliant est disponible sur :

<https://www.udfo91.fr/download/DEPLIANT-PROCHE-AIDANT.pdf>

LA SITUATION DES PROCHES AIDANTS

Pourquoi la question des proches aidants est essentielle aujourd'hui ?

En raison du tournant démographique qui s'annonce

Avec le vieillissement de la population, les proches aidants vont être de plus en plus nombreux.

Les proches aidants ont certes des droits, mais qui restent encore restrictifs et peu lisibles

Le congé de proche aidant est encore peu utilisé. Les droits des proches aidants restent mal connus des intéressés (mosaïque de dispositifs peu lisibles).

Les proches aidants sont confrontés à de nombreuses difficultés

- ⇒ Tant sur le plan professionnel : crainte d'être discriminé en informant son employeur de sa situation d'aidant, renoncement à des opportunités professionnelles, difficultés pour s'absenter, peur de perdre son emploi et risque de désinsertion professionnelle...
- ⇒ que sur le plan personnel : parcours du combattant pour effectuer les démarches administratives, difficultés à articuler vie professionnelle et vie personnelle, manque de formation pour accompagner le proche aidé avec des conséquences sur la santé de l'aidant (fatigue accrue avec la « triple journée », renoncement aux soins, risques accrus en matière de maladies chroniques, isolement...) et sur son pouvoir d'achat (certains aidants sont obligés d'arrêter de travailler pour aider leur proche, avec des conséquences sur le montant de leur future retraite...).

Accentuation de la charge pesant sur les aidants avec la crise sanitaire

Fermeture de structures, interruptions de certains services à domicile... avec pour conséquences notamment une intensification de l'aide apportée pour nombre d'entre eux et un isolement accru.



inFO FGF 91

Les congés de présence parentale et de proche aidant évoluent dans la fonction publique

Les agents publics peuvent désormais demander un congé de proche aidant pour être aux côtés d'une personne dont le handicap ou la perte d'autonomie nécessitent une aide régulière ; il n'est donc plus nécessaire que son état de santé présente une « particulière gravité » comme il était précisé jusque-là. Ils sont par ailleurs maintenant autorisés à fractionner leur congé de présence parentale ou de proche aidant en demi-journées plutôt qu'en journées entières.

Un décret publié au Journal officiel le 27 août 2023 a ainsi assoupli plusieurs dispositions concernant les congés de présence parentale et de proche aidant dans la fonction publique, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires comme pour les contractuels.

Rappel

Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle ou de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie.

Le congé de présence parentale permet, pour sa part, de réduire ou cesser son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant à charge qui est malade, accidenté ou handicapé, et qui a besoin de soins contraignants et d'une présence soutenue de l'un ou l'autre de ses parents.

Les congés de présence parentale et de proche aidant ne sont pas rémunérés, mais il est possible de bénéficier d'une allocation journalière versée par la Caisse d'allocations familiales.

Les modalités de renouvellement du congé de présence parentale

Il a également été précisé dans le décret les conditions de renouvellement « à titre exceptionnel » du congé de présence parentale ; sa durée initiale est fixée à 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois (3 ans) pour un même enfant et la même pathologie.

Si un agent public a épuisé les 310 jours de congé avant la fin de la période de 36 mois, son congé peut être renouvelé une fois pour la même maladie, le même handicap ou le même accident pour 310 jours ouvrés maximum au cours d'une nouvelle période de 3 ans. Pour pouvoir bénéficier de ce renouvellement, l'agent doit présenter un nouveau certificat médical établi par le médecin qui suit son enfant ; il doit y être indiqué la poursuite de soins contraignants et la nécessité d'une présence soutenue de l'un ou l'autre des parents aux côtés de l'enfant.

En cas de nouvelle pathologie, un nouveau congé de 310 jours peut être accordé, sans attendre la fin des 36 mois.

À noter

La durée du congé de proche aidant est quant à elle fixée à trois mois maximum, renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de sa carrière professionnelle. Il peut être pris de différentes manières :

- ⇒ *en une période continue ;*
- ⇒ *de manière fractionnée par périodes d'au moins une demi-journée ;*
- ⇒ *sous la forme d'un service à temps partiel.*

Un congé de proche aidant peut notamment être demandé pour s'occuper de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin, de ses parents, grands-parents et des enfants dont on assume la charge ; mais aussi pour prendre soin d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle on réside ou avec laquelle on entretient des liens étroits et stables et à qui on vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel.

Publié le 04 septembre 2023

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



NOUS Y SERONS
ET VOUS ?

AGISSEZ
pour les droits
et le bien-être
des salariés



**SOLUTIONS
CSE**

Le salon des acteurs des CSE

Paris

17 - 18 - 19 sept. 2024

Porte de Versailles

Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail

**Réservée aux salariés
du secteur privé en 1er mandat**

Du 2 décembre 2024 au 6 décembre 2024

SSCT / CSSCT

Condition(s) à remplir par le stagiaire

Dans tous les cas : être présenté par son syndicat

A compter du 31 mars 2022, l'article L.2315-18 modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 dite loi « santé au travail » prévoit que la formation Santé Sécurité et Conditions de Travail est d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat » ou s'engager à le faire

Etre membre de la délégation du personnel au CSE-SSCT / CSSCT

Durée
5 jours

**Nombre de
participants**

mini maxi

8 15

**LA FORMATION
SYNDICALE
C'EST TOUTE L'ANNEE**

Les inscriptions sont à valider par votre Secrétaire de Syndicat, l'UD et la CFMS.

Les inscriptions se font en ligne sur www.e-fo.fr dans l'onglet **CFMS**

Dans « **Calendrier des formations** » vous trouverez toutes les formations qui se tiennent à l'Union Départementale FO de l'Essonne.

Dates de stage		Intitulé du stage
14-oct	18-oct	Découverte de FO
29-oct	31-oct	Je négocie complet
02-déc	06-déc	SSCT / CSSCT - Santé, Sécurité et Cond. de Trav.

N'oubliez pas que les formations sont réservées aux adhérents de l'UD FO 91

ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE

PARENTALITÉ / FAMILLE

HANDICAP

EQUILIBRE DE VIE

AIDANTS FAMILIAUX

**UNE POLITIQUE SOCIALE
SUR MESURE, C'EST POSSIBLE
AVEC UPCOOP !**

À chaque salarié, sa situation et des besoins

En négociant une participation financière de votre employeur dans le cadre du Cesu préfinancé Chèque Domicile®, vous contribuez à soutenir les salariés dans tous les moments de vie : parentalité/ famille, situations de handicap, aidants, familiaux, égalité professionnelle, équilibre de vie.

Exempté de cotisations fiscales et sociales, pouvant être co-financé ou financé à 100 %, Chèque Domicile® offre l'accès à 26 services à la personne répondant à tous les besoins.

Coopérative de salariés créée par des militants syndicaux, partenaire historique des organisations syndicales et entreprise à mission, UpCoop vous accompagne pour négocier et avoir les moyens d'agir dans l'intérêt collectif.

Up chèque domicile



Retrouvez les solutions UpCoop sur up.coop
Contactez notre équipe partenariats :
infopartenariatsetcooperation@up.coop

La coopérative UpCoop
est partenaire de

FO

**Up
Coop**

Banques

hausse du nombre de clients en situation de fragilité financière



En 2023, une augmentation du nombre de clients identifiés comme financièrement fragiles a été observée dans le secteur bancaire.

Selon le rapport annuel de l'observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) paru le 26 juin dernier, environ 4,3 millions de clients en situation de fragilité financière ont bénéficié de mécanismes de protection mis en place par les banques pour prévenir le surendettement tels que le plafonnement automatique des frais d'incidents bancaires (à hauteur de 25 euros par mois), le droit au compte, l'accès au microcrédit ou encore la proposition de souscription d'une offre bancaire réglementaire dite « offre spécifique clientèle fragile » (OCF).

Cela représente une hausse de 4% par rapport à 2022. 88% des clients fragiles ont été détectés selon des "critères préventifs", reposant sur le fonctionnement du compte bancaire. En effet, depuis la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de détection et de protection de leurs clients financièrement fragiles.

Il s'agit d'une étape préalable à la mise en œuvre des mesures de protection spécifiques précitées dont la plus importante est « l'offre spécifique clientèle fragile (OCF) » qui inclut des services et des moyens de paiement de nature à limiter les frais en cas d'incidents de paiement. Les clients sont libres de l'accepter ou non ; l'Afoc conseille d'y souscrire car les frais d'incidents pour les clients identifiés comme fragiles diminuent. Ils étaient en moyenne de 113 euros par an, soit une baisse de 4,8% par rapport à 2022 et de 25% par rapport à 2019. D'ailleurs, l'OCF comptait plus d'un million de bénéficiaires fin 2023, et est en progression constante (+24% par rapport à 2022 et +168% sur les cinq dernières années).

On notera par ailleurs que malgré le droit au compte bancaire en France, environ une personne sur dix n'a pas pu malheureusement ouvrir de compte dans l'établissement désigné par la banque de France en raison de la complexité des démarches ou de la difficulté à obtenir un rendez-vous avec la banque.

Le rapport de l'observatoire pointe également de manière inquiétante une hausse du surendettement. 121 617 dossiers ont été déposés auprès des commissions de surendettement en 2023 (+8% par rapport à 2022). Ce chiffre reste, néanmoins, en dessous des niveaux observés en 2019. Selon l'OIB, cette augmentation des dépôts de dossiers peut s'expliquer par le contexte économique difficile, la hausse du chômage et le niveau élevé d'inflation. Certains départements affichent un taux de dépôt de dossiers de surendettement bien plus élevé que la moyenne nationale. Il s'agit des départements marqués par la désindustrialisation, tels que l'Aisne, le Pas-de-Calais et le Nord ou des départements périurbains du centre de la France.

Le surendettement continue de toucher davantage les femmes, les personnes seules, les familles monoparentales, les personnes en recherche d'emploi, les employés ou les ouvriers. La majorité des ménages surendettés (88%) sont locataires ou hébergés à titre gratuit et vivent sous le seuil de pauvreté (58%) ou avec un niveau de vie inférieur au SMIC net mensuel (69%).

Sur le site www.afoc.net vous trouverez :

- [Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire](#)

- [Comment déposer un dossier de surendettement](#)



Ce dépliant est disponible sur le site **FO HANDICAP**

<https://handicap.force-ouvriere.org>



COMMENT CONSTITUER LE DOSSIER MDPH ?

Des documents et pièces justificatives doivent être fournis :

- ⇒ Formulaire de «Demande à la MDPH» (cerfa 15692*01) téléchargeable depuis le site internet de la MDPH ou disponible au guichet. Il est composé de 20 pages et de cinq parties, dont :

Après la partie «Votre identité», le formulaire permet de solliciter une procédure simplifiée dans ces situations :

- ⇒ renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque la situation n'a pas évolué ;
- ⇒ reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'AVA ;
- ⇒ attribution d'une RQTH ;
- ⇒ situation d'urgence.

«Votre vie quotidienne»

Communiquer les attentes et les besoins du demandeur.

Pour FO, une attention particulière doit être portée au PROJET DE VIE afin de permettre à la CDAPH de mieux évaluer les besoins du demandeur. Le projet de vie est personnel et confidentiel. Il doit compléter et préciser les informations du formulaire et du certificat médical en résumant les éléments clés de la demande, et expliquer les difficultés et les objectifs.

«Votre situation professionnelle»

Détailler et expliquer le projet professionnel du demandeur en fonction de son handicap, de ses capacités, attentes et besoins.

FO recommande de joindre un Curriculum vitae.

«Expression des demandes de droits et prestations»

Cocher les droits dont le demandeur souhaite bénéficier : AAH,

PCH, CMI, RQTH, AVA, orientation...

FO incite à faire une demande de RQTH, dès lors que sa situation de santé restreint le demandeur dans ses possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.

Attention ! La RQTH ne donne pas de taux d'incapacité. C'est pourquoi FO recommande de cocher les cases "AAH" et "CMI" pour obtenir un taux d'incapacité en vue d'une possible retraite anticipée.

- ⇒ Certificat médical (cerfa 15695*01) daté de moins d'un an complété par le médecin traitant ou spécialiste. Il permet au médecin de décrire l'impact et les retentissements du handicap ou de la maladie dans les domaines de la vie privée et professionnelle.

Pour une demande de RQTH, FO recommande de rencontrer le médecin du travail qui pourra adresser au médecin traitant un avis qui sera annexé au certificat médical.

FO incite le demandeur à préparer sa visite médicale et à être présent au moment du remplissage du certificat.

- ⇒ Justificatif d'identité
- ⇒ Justificatif de domicile
- ⇒ Pièces complémentaires (comptes-rendus médicaux, bilans, factures, attestations liées aux dépenses supplémentaires...)

FO recommande de :

- ⇒ **relire et vérifier l'intégralité du dossier,**
- ⇒ **conserver une copie de l'ensemble des documents et pièces justificatives,**
- ⇒ **adresser le dossier complet à la MDPH par Lettre recommandée (LR) avec Accusé de réception (AR) ou digitale ou le déposer au guichet.**



LES UNIONS LOCALES DES RELAIS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE UNE FORCE DE DÉVELOPPEMENT

Les unions locales ne sont pas autonomes, elles représentent l'Union Départementale, c'est-à-dire qu'elles doivent développer les orientations du Congrès et de la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

Elles ne sont pas dotées d'une Commission Exécutive, mais uniquement d'un bureau qui administre l'UL et tient ses comptes.

Elles sont en permanence en contact avec l'UD.

Ce maillage et ce fonctionnement permet développer en toute cohérence notre organisation au niveau de l'Essonne et de manière interprofessionnelle.

Elles font le relai des appels décidés par la Commission Exécutive et ou le bureau de l'Union Départementale. Dans le cadre des intersyndicales locales, les tracts sont validés par le bureau de l'Union Départementale pour éviter les contradictions avec les appels départementaux.

Elles ont des périmètres géographiques qui ont été définis par la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

Elle regroupe uniquement les salariés travaillant ou habitant dans ce périmètre.

Cela permet de répartir les forces militantes.

Les Unions Locales organisent la propagande auprès de salariés de leur secteur et se mettent en relation avec les mairies de leur secteur.

À ce jour et depuis quelques années, les UL de Massy et des Ulis participent aux fêtes des associations. Cette action est appelée à se développer dans d'autres villes.

Les Statuts de l'Union Départementale précisent dans ses articles :

« Article 17 : La CE représente officiellement l'Union. Elle veille à l'application des décisions des congrès et prend toutes mesures pour assurer la bonne administration de l'Union. »

La CE se réunit au moins tous les deux mois et obligatoirement avant chaque comité confédéral national.

Elle assure la participation de l'Union à toutes les manifestations à l'initiative des organisations FO.

Un représentant par union locale siège à la commission exécutive avec voix consultative. »

« Article 28 : Dans le département de l'Essonne, il

sera créé, sur décision de la commission exécutive, des unions locales.

Ces unions locales doivent s'administrer dans le cadre des présents statuts et sous l'autorité du bureau de l'Union Départementale »

« Article 29 : L'assemblée générale de l'union locale regroupe les adhérents des syndicats implantés dans les communes et les adhérents résidant dans les communes.

Elle élit, chaque année, son bureau en Assemblée Générale sous la présidence du Secrétaire Général de l'Union Départementale ou de son représentant dûment désigné. »

Les Unions Locales Force Ouvrière de l'Essonne

CORBEIL

15 bis Avenue Strathkelvin -91100 Corbeil-Essonnes
Tel : 01 60 78 15 57

ETAMPES

Bourse du Travail – 20 Place du Jeu de Paume -91150
Etampes
ulfo91.etampes@gmail.com
Tel : 01 60 78 15 57

LES ULIS

Maison pour tous des Amonts -Rue Vendée – 91940 Les Ulis
Tel : 01 60 78 15 57

MASSY

Bourse du Travail -14 Chemin des Femmes- 91300 Massy
Tel : 01 60 78 15 57

STE GENEVIÈVE DES BOIS / FLEURY-MEROGIS

Maison des syndicats
Immeuble le Francilien – 38 rue Clément Ader – 91700 Fleury
-Mérogis
Tel : 01 60 78 15 57

Bureau Central des Unions Locales de FO en Essonne :

UD FO 91 – 12, place des terrasses de l'Agora 91000 Evry - tél : 01 60 78 15 57 – udfo91@force-ouvriere.fr

Le 7 septembre, nous serons présents aux fêtes des associations !
aux ULIS place du marché
à MASSY parc Georges BRASSENS



Les volontaires sont les bienvenus pour la tenue des stands.
Inscription à udfo91@force-ouvriere.fr



**Quel que soit mon métier,
Quelle que soit la taille de
mon entreprise**

**FO EST TOUJOURS
À MES CÔTÉS
À CHAQUE MOMENT**

**Pour me représenter, pour mes droits :
salaire, emploi, conditions de travail, formation,
négociation, conventions collectives,
protection sociale, prévoyance,
conseil, aide, défense**

www.info-tpe.fr

Je vote

